

Valorisation des filières d'apprentissage que sont l'apprentissage anticipé à la conduite (AAC) (critère 1.7)

Dès l'âge de **15 ans**, en suivant la filière de la **conduite accompagnée**, vous pouvez apprendre à conduire une voiture relevant de la catégorie B et acquérir, avec un accompagnateur, le **maximum d'expérience** avant le passage de l'examen du permis de conduire.

Plus de pratique, plus de confiance = toutes les chances de **devenir un très bon conducteur** !

- Les conditions à remplir pour suivre la filière de la conduite accompagnée:

Pour vous inscrire à la formation AAC, il vous faut :

- être âgé d'**au moins 15 ans** ;
- **avoir l'accord de son représentant légal** et de l'assureur du véhicule.

- Les Raisons de choisir l'apprentissage anticipé de la conduite :

La conduite accompagnée est un mode d'apprentissage à privilégier car elle offre de nombreux avantages.

Une accidentalité réduite chez les conducteurs novices

Au cours des premières années de conduite, les conducteurs qui sont passés par la conduite accompagnée ont **quatre fois moins d'accidents** que les conducteurs issus de la formation traditionnelle.

Une meilleure réussite à l'examen du permis de conduire

Les conducteurs ayant choisi cette filière ont un meilleur taux de réussite que la filière « B classique ». **69,5 % de réussite** contre 51,9 % par la filière traditionnelle.

L'examen pratique du permis de conduire dès 17 ans

L'apprentissage anticipé de la conduite permet de se présenter à l'épreuve du permis de conduire dès 17 ans (contre 18 ans pour la formation B traditionnelle). En revanche, il n'est possible de conduire seul qu'à partir de 18 ans.

Plus de confiance au moment de se retrouver seul au volant

Avec la conduite accompagnée (sans compter les heures de conduite de leurs formations), les jeunes conducteurs auront parcouru au moins 3000 kms sur toute la durée de leur formation (qui est au minimum d'un an). L'élève aura acquis, sous le contrôle de l'accompagnateur, une expérience de conduite dans les **conditions de circulation les plus variées possibles**.

L'élève aura déjà expérimenté toutes sortes de situations et sera **plus confiant** lorsqu'il se retrouvera seul après avoir réussi l'examen du permis de conduire.

Une période de permis probatoire (jeune conducteur) réduite à 2 ans pour les candidats « AAC » contre 3 ans pour la filière traditionnelle

Le capital de 6 points sur le permis pour les jeunes conducteurs passe à **12 points en seulement 2 ans** contre 3 ans pour ceux ayant suivi la filière B traditionnelle du permis de conduire (si toutefois aucune infraction n'a été commise pendant cette période).

Une assurance moins chère

Une assurance auto jeune conducteur coûte généralement plus cher que celle d'un conducteur chevronné. Les assureurs proposent de **meilleurs tarifs aux conducteur ayant choisis la conduite accompagnée** puisqu'ils ont plus d'expérience au volant et risquent donc moins d'accidents.

De plus, la surprime imposée aux jeunes conducteurs est réduite de 50 % la première année puis de 25 % la deuxième année. Elle disparaît lors de la troisième si le conducteur n'a eu aucun accident.

- Le Contenu de la formation AAC

La conduite accompagnée se déroule en deux temps :

La formation initiale

Cette formation initiale comprend :

- la préparation et le **passage du code de la route** (épreuve théorique générale du permis de conduire).
- la formation initiale à la conduite automobile comprenant une évaluation de départ d'une durée d'une heure destinée à déterminer le volume prévisionnel et personnalisé de l'élève et **une formation d'au moins 20 heures** (*13h obligatoire pour un apprentissage sur boîte automatique*) sur l'un de nos véhicules écoles et jusqu'à ce que le niveau de l'élève soit jugé satisfaisant par l'un de nos enseignants. Une fois le niveau atteint, notre enseignant lui remettra **l'attestation de fin de formation initiale**. Cette attestation prouve que l'élève a atteint le niveau nécessaire pour débiter la conduite avec un accompagnateur.

C'est à ce moment que débute la phase de conduite accompagnée.

La phase de conduite accompagnée

Le rendez-vous préalable

Cette phase débute par un **rendez-vous préalable avec l'accompagnateur**, d'une durée minimale de **2 heures**. L'élève se retrouve pour la première fois en présence du moniteur et de l'accompagnateur. L'accompagnateur profite à cette occasion de l'apport des conseils et des informations délivrés par notre moniteur afin d'assurer une continuité dans la formation.

L'accompagnateur comme l'élève ne sont pas abandonnés à leur sort, l'auto-école restant en contact tout au long du dispositif.

La conduite accompagnée

La phase de conduite accompagnée à une durée minimale d'**1 an** et **3 000 kilomètres au moins** doivent avoir été parcourus, sous la vigilance et les conseils d'un accompagnateur.

Nous assurerons le suivi de formation sous la forme de **2 rendez-vous pédagogiques obligatoires** avec l'élève :

- le premier, **entre 4 et 6 mois après la fin de formation initiale**. Cette période doit normalement correspondre à un parcours d'**au moins 1000 kilomètres** de conduite accompagnée ;
- le second, **dans les 2 mois avant la fin de la période de conduite accompagnée**. Il doit intervenir lorsque **3000 kilomètres** ou plus ont été parcourus.

Ces 2 rendez-vous pédagogiques nous permettront de mesurer les progressions de l'élève et d'approfondir en présence de l'accompagnateur les connaissances en matière de sécurité routière.

Chaque rendez-vous pédagogique a une durée de **3 heures** et comporte **2 phases** :

- **une phase en circulation**, d'une durée d'1 heure, sur l'un de nos véhicules auto-écoles donnant lieu à une évaluation de la conduite de l'élève ;
- **un entretien**, individuel ou en groupe, portant sur les expériences vécues pendant la conduite accompagnée et des thèmes relatifs à la sécurité routière.

- Les conditions pour être accompagnateur:

Pour être accompagnateur, il faut :

- être titulaire du permis B depuis **au moins cinq ans sans interruption** ;
- avoir obtenu **l'accord de son assureur** ;
- ne pas avoir été condamné pour certains délits (homicides et blessures involontaires, conduite sous l'empire d'un état alcoolique, délit de fuite...) ;
- **être mentionné dans le contrat signé** avec notre école de conduite ;
- **participer à l'évaluation de la dernière étape** de la formation initiale de l'apprenti conducteur.

Il est possible, pour l'élève, d'avoir plusieurs accompagnateurs, y compris hors du cadre familial.

- Les règles à respecter lors de la conduite accompagnée :

La phase de conduite accompagnée nécessite de respecter un certain nombre de règles.

Il vous faut :

- utiliser un véhicule équipé de **deux rétroviseurs latéraux** ;
- ne pas dépasser les vitesses maximales autorisées pour les élèves conducteurs et les jeunes conducteurs à savoir :
 - **110 km/h** sur les sections d'autoroutes où la limite normale est de 130 km/h ;
 - **100 km/h** sur les sections d'autoroutes où cette limite est plus basse, ainsi que sur les routes à deux chaussées séparées par un terre-plein central ;
 - **80 km/h** sur les autres routes ;
 - **50 km/h** en agglomération ;
- apposer de façon visible, à l'arrière de votre véhicule, **le disque conduite accompagnée** ;
- avoir toujours avec soi en conduite accompagnée **le livret d'apprentissage**, votre **cerfa02** (formulaire de demande de permis de conduire) et **le document d'extension de garantie de l'assurance**. Ces deux documents tiennent lieu de justificatif en cas de contrôle par les forces de l'ordre ;
- **rester sur le territoire national**.